

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE MME JULIE WILLM**

La Maire de la Ville de Barr,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du Patrimoine, relatif à la protection et à la conservation des archives publiques et privées,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, et nommant la compétence d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges,
- VU** l'offre de don faite par Madame Julie WILLM, portant sur divers documents, ouvrages et objet, (listés ci-après),

CONSIDERANT que ce don est consenti à titre gracieux, sans aucune contrepartie, charge ni condition,

D E C I D E

Article 1.- D'ACCEPTER au nom de la Ville de Barr, le don de l'ensemble des documents, ouvrages et objet proposés par Madame Julie WILLM, à savoir :

- Une reproduction d'une gravure « Le marché de Barr » (en arrière-plan, l'Hôtel de Ville)
- L'ouvrage "Il était une fois Barr, une page d'histoire alsacienne entre 1870 et 1918", Régine et Philippe SCHULTZ (1993)
- L'ouvrage "Barr, de victoire en victoire, 1918-1945", Régine et Philippe SCHULTZ (1995)
- Livret « Docteur Charles Sultzer, à l'occasion du centenaire de la création de l'hôpital-l'hospice de Barr (1868-1968) »
- Une affiche du son et lumière organisé le 6 et 7 septembre 1991 dans le cadre de "Il était une fois au château...350^{ème} anniversaire de la Ville de Barr »
- Une bouteille de vin commémorative du 50^{ème} anniversaire de la Libération de Barr (1994)

Parmi ce don, figurait également les documents suivants :

- Plan de l'éclairage au gaz des rues de la ville de Barr de 1901 :
 - ⇒ Ce document appartient à Barr Energies (anciennement Gaz de Barr) et a été restitué.
- Une carte postale de la cascade du Hohwald et un livret intitulé « Un village pas comme les autres, Le Hohwald au cœur des Sapins » par Frédéric SCHMUTZ-CLAIRIERE.
 - ⇒ Ces documents ont été proposés à la commune du Hohwald, dans un souci de pertinence, qui a davantage vocation à conserver les documents concernant leur commune.

Article 2.- Les documents, ouvrages et objet reçus seront conservés au sein des archives communales.

Article 3.- La présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal, sera inscrite au registre des décisions du Maire, et notifiée au donateur.

Article 4.- Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 34

BARR, le 8 septembre 2026




Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr